



**Compte Rendu du Conseil d'Administration**  
**du CIAS du 15 avril 2015**

Etaient présents :

1<sup>er</sup> Collège, Elus : Mesdames Béhotéguy Maïder, Houet Muriel, Altuna Claudine, Messieurs Bussiron Yves, Larrodé Pascal, Mailharrancin Jean Claude.

Pouvoir : Madame Berlan Simone a donné pouvoir à Mr Dumaz Bernard.

Excusé : Monsieur Dachary Jérôme.

2<sup>ème</sup> Collège, Représentants d'organismes sociaux : Madame Bareigts Christiane, Messieurs Dumaz Bernard, Lenguin Jean.

Excusé(e)s : Madame Galharret Pépita, Monsieur Dulin Gérard.

Assistaient également : Florence Margueritte et Mathias Prat, Administration générale du CIAS

---

**Ordre du jour :**

\*Comptes Administratifs 2014 du Budget général du CIAS et du Budget Annexe du Service d'Aide à Domicile,

\*Budget Général Prévisionnel 2015 du CIAS

\*Tarif du service mandataire

\*Autorisation de signature pour la souscription d'une ligne de trésorerie

\*Définition des durées d'amortissement

\*Ressources Humaines :

- Organisation et rémunération des astreintes du week end pour le personnel administratif du SAD,
- Proposition de mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel administratif du SAD,
- Mise à jour du tableau des emplois et effectifs du SAD

\*Questionnaire de satisfaction à l'attention des bénéficiaires du Service d'Aide à Domicile

\*Proposition d'une mission d'optimisation des cotisations patronales et taxes assises sur salaires

\*Proposition d'un partenariat avec La Poste concernant le repérage de personnes en difficultés

\*Questions diverses

**\*Compte administratif 2014 Budget Général CIAS**

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Résultat reporté	585,66 €	0 €
Recettes	47 776,62 €	0 €
Dépenses	47 776,62 €	0 €
Résultat de l'exercice	585,66 €	0 €
Résultat de clôture	585,66 €	0 €

**\*Compte administratif 2014 Budget Annexe SAD (Service d'Aide à Domicile)**

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Résultat reporté	0 €	- 2 475,72 €
Recettes	538 556,45 €	1 237,86 €
Dépenses	460 900,52 €	0 €
Résultat de l'exercice	77 655,93 €	-1 237,86€
Résultat de clôture	77 655,93 €	-1 237,86€

Il est précisé que le CA 2014 a été transmis au CG 64 qui doit donner un avis sur le résultat et sur son affectation.

Concernant le résultat de l'exercice, environ 66 000 € de recettes ont été encaissés début 2014 mais concernées l'exercice budgétaire 2013. L'excédent réel est donc de 11 000 €

Le CA approuve les deux comptes administratifs à l'unanimité.

**\*Affectation des résultats de fonctionnement**

<b>Comptes Administratifs</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>	
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Budget Général CIAS	585,66€	0 €	585,66 €

Concernant le résultat du budget annexe du SAD, il est précisé que c'est le Conseil Général qui arbitre l'affectation de résultat de ce budget. Dans l'attente de cet arbitrage, le résultat est stocké dans un compte dit d'attente. Le Conseil Général peut au plus tard affecter le résultat de l'année N en N+2. Approbation du CA à l'unanimité.

**\*Approbations des Comptes de Gestion 2014 dressés par le trésorier**

Les comptes de gestion sont dressés par le percepteur, ils détaillent l'ensemble des opérations comptables de l'année 2014. Ils seront présentés pour contrôle à la Chambre Régionale des Comptes. Ils sont approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

### \*Présentation des budgets prévisionnels 2015

Budgets 2015	Section	Recette/Dépense	Vote
Budget Général CIAS	Fonctionnement	60 487,34 €	Accord à l'unanimité pour les 2 sections
	Investissement	6 578,00 €	
Budget Annexe SAD	Fonctionnement	512 852,63 €	Accord à l'unanimité pour les 2 sections
	Investissement	11 037,00 €	

Approbation à l'unanimité pour le BP 2015 du CIAS et le Budget Annexe du SAD

### \*Tarif du service mandataire

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration d'augmenter le tarif horaire du service mandataire dont l'activité est en baisse. Elle propose de passer de 1,20 €/heure à 1,50 €/heure.

Elle précise que cette proposition rejoint les tarifs pratiqués sur l'ensemble des CIAS ou CCAS du Pays Basque et que tous sont dans la même problématique que le CIAS du Pays de Bidache, à savoir une baisse de l'activité.

Le CA du CIAS, à l'unanimité, décide que le tarif 2015 du service mandataire d'aide à domicile sera de 1,50 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

### \*Financement de besoins ponctuels de trésorerie, renouvellement d'un contrat auprès de la Caisse d'Epargne d'une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Conditions de la ligne de trésorerie interactive à contracter auprès de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux FIXE de 1,62 % l'an

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT

- Commission de non-utilisation : 0,50 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le CA autorise Mme la Présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne, et à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

### **\*Définition des durées d'amortissement**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente à l'exception :

\*Concernant les frais d'études, de recherche et de brevets :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

\*Concernant les subventions d'équipement versées (compte 204)

- Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.
- Les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans.

Pour ces éléments, les durées maximales sont retenues.

Pour les autres immobilisations, Mme la Présidente propose de retenir les durées suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériau de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans

Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage et ascenseur	20 ans
Equipement garage et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 350 € HT	1 an

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve les durées d'amortissement présentées.

### \*Ressources Humaines :

#### -Organisation et rémunération des astreintes du week end pour le personnel administratif du SAD

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire N°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

. Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

. Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

. Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

. Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes pour les personnels administratifs du Service d'Aide à Domicile du CIAS, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

#### **Sur la proposition de Madame la Présidente décide :**

➤ **la mise en place de périodes d'astreintes.** Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail

au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes seront mises en place pour assurer la continuité du Service d'Aide à Domicile le week end, les jours fériés et en soirée.

Les emplois concernés sont ceux des agents administratifs du Service d'Aide à Domicile. Ceux-ci devront proposer un planning annuel des astreintes et tenir un tableau de bord de celles-ci et des interventions.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

➤ **la mise en place des interventions.** Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Les agents peuvent bénéficier de l'indemnité correspondante exclusive de tout autre dispositif de rémunération des astreintes. Ainsi, elle ne peut être cumulée avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Par contre, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée par une indemnité ou par un repos, et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée par des IHTS.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés. (Cf. tableaux ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

➤ **La rémunération et la compensation** des obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	121,00 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir (période continue)	45,00 €	½ journée
	du lundi matin au vendredi soir (période discontinue)	10,00 €/nuit	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	1 journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,00 €	2 heures
<b>INTERVENTION</b>	entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures	11,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %

	entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
--	---	--------------------	--

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

- que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires,
- de saisir le Comité Technique Intercommunal (CTI) pour avis, l'organisation ne pouvant être mise en œuvre que si l'avis est réputé favorable. En cas d'avis défavorable le Conseil d'Administration devra en tenir compte avant de mettre en œuvre l'organisation proposée,
- de charger la Présidente ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

#### **-Proposition de mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel administratif du SAD.**

Mme la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que tous les agents sociaux du Service d'Aide à Domicile bénéficient d'un régime indemnitaire.

Afin de valoriser l'implication du personnel administratif de ce service et dans un souci d'égalité avec les aides à domicile mais aussi le personnel administratif de la Communauté de Communes, elle propose de mettre en place un régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, par l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art 88 de la loi du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et 1024 du 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14-01-2002.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit. Ces montants seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique :

- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe :	706,62	€
- Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon :	588,69	€

Le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser huit fois le montant de référence annuel correspondant à son grade.

**L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

Montant de référence annuel pour les Rédacteurs Territoriaux : 1 492,00 €

Le montant individuel est calculé à partir de ce montant annuel de référence qui peut être assorti d'un coefficient multiplicateur variant de 0 à 3.

**L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**, peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14-01-2002.

Montant de référence annuel pour les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801, Attaché Territorial : 1 078,73 € (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique).

Le montant individuel de l'IFTS susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser huit fois le montant de référence annuel correspondant à son grade.

Le Régime Indemnitare peut s'appliquer aux personnels suivants :

- A temps complet et à temps non complet ;
- De la filière administrative ;
- Titulaires, Stagiaires, ou agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conditions d'attribution :

- Le Régime Indemnitare est attribué sur décision de l'autorité territoriale.
- Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des taux et coefficients maxima prévus par la présente délibération et prendra en compte la manière de servir de l'agent.
- Les taux moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- Seront pris en compte comme éléments de modulation de ces taux ou coefficients, outre les critères statutaires, le présentisme, la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité.



Modalités de versement :

Le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**PROPOSE** de créer un Régime Indemnitare pour le personnel administratif du Service d'Aide à Domicile du CIAS Pays de Bidache tel que décrit ci-dessus,

**DECIDE** de saisir le Comité Technique Intercommunal pour avis,

**DECIDE** que cette délibération prenne effet à compter du retour de l'avis du CTI.

**-Mise à jour du tableau des emplois et effectifs du SAD**

Madame la Présidente présente le tableau des emplois et effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Compte tenu de l'évolution des services de la collectivité, elle propose d'actualiser le Tableau des emplois et effectifs et de le soumettre pour avis au Comité Technique Intercommunal (CTI) géré par le Centre de Gestion comme indiqué ci-dessous :

**\*Service d'Aide à Domicile :**

<b><u>Grade Actuel</u></b>	<b><u>Quotité Horaire Hebdomadaire</u></b>	<b><u>Nombre de Poste</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	2H00	1	Poste à supprimer, non pourvu, quotité horaire trop faible pour proposer ce poste à un agent
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe	3H00	1	Poste à supprimer, non pourvu, quotité horaire trop faible pour proposer ce poste à un agent

D'autre part, Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration que les situations rencontrées par certains aides à domicile sont extrêmement difficiles. Afin d'accompagner les agents, elle propose la création d'un poste permanent de Psychologue Territorial non titulaire à temps non complet (8H00 en moyenne mensuelle) qui aura pour missions la régulation de l'équipe des aides à domicile, l'échange de pratiques professionnelles, l'accompagnement des agents dans les situations difficiles (décès et deuils, addictions, etc...).

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau des emplois et effectifs 2015 présenté par Madame la Présidente,

**DECIDE** de procéder aux suppressions de postes proposées sous réserve de l'avis favorable du CTI,

**DECIDE** de créer un poste permanent de Psychologue de 8H00 en moyenne mensuelle,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de travail de la Psychologue.

### **\*Questionnaire de satisfaction à l'attention des bénéficiaires du Service d'Aide à Domicile**

Un questionnaire de satisfaction à l'attention des bénéficiaires du service d'aide à domicile a été travaillé avec les membres de la Commission Permanente afin de connaître le degré de satisfaction des bénéficiaires sur le service et en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Celui-ci sera transmis aux bénéficiaires avec l'envoi des factures du mois d'avril 2015 pour un retour au plus tard le 30 mai 2015.

Les aides à domicile pourront accompagner les bénéficiaires pour répondre à ce questionnaire qui reste anonyme.

### **\*Proposition d'une mission d'optimisation des cotisations patronales et taxes assises sur salaires**

Mme la Présidente explique au CA qu'elle a été saisit par un bureau de conseil en vue d'engager une démarche de recherche d'économies relatives aux réductions, remboursements et exonérations du CIAS sur les cotisations sociales et accidents du travail.

Elle explique que les services administratifs du CIAS appliquent déjà les exonérations correspondantes et qu'une veille juridique est organisée afin d'optimiser les économies liées à la masse salariale.

Après explications complémentaires, le CA du CIAS décide de ne pas répondre favorablement à cette sollicitation.

### **\*Proposition d'un partenariat avec La Poste concernant le repérage de personnes en difficultés**

Mme la Présidente explique qu'elle a été saisit par les services de La Poste afin de mettre en place un service de repérage des personnes fragiles et isolées, et de mettre en place les actions sociales adaptées.

Elle explique au CA que les aides à domicile dans les missions qui leur sont confiées veillent sur les seniors fragilisés et assurent du lien social. Elle précise aussi que les assistantes sociales du territoire (CG 64 et MSA) ont aussi pour mission d'identifier le public en difficulté et notamment les seniors.

Le CA après explications complémentaires, décide de ne pas répondre favorablement à la sollicitation de La Poste, considérant que le CIAS dans le cadre de sa politique social et de ses partenariats exerce déjà ces compétences.

### **\*Questions diverses**

Néant

La séance est levée vers 21H30.